



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres fiscaux

Question écrite n° 37527

## Texte de la question

Partageant les perspectives de son action ministérielle tendant à simplifier « visiblement et concrètement la vie du contribuable » avec le programme « pour vous faciliter l'impôt » présenté en juin 2003, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'état actuel de l'action tendant à supprimer le timbre fiscal papier et à faire disparaître certains droits de timbre désuets. Il avait aussi annoncé, en innovation, le règlement des amendes par carte bancaire.

## Texte de la réponse

En l'état actuel de la modernisation du règlement des amendes, d'une part, la procédure du timbre-amende sera modernisée et, d'autre part, les paiements par carte bancaire sont en cours de développement. Depuis le 31 octobre 2003, le paiement à distance par carte bancaire, via Internet ou le téléphone, permet de régler (payer ou consigner) les amendes forfaitaires générées par le système du contrôle automatisé. Il résulte d'un bilan établi après quelques semaines de fonctionnement que ce mode de paiement rencontre un certain succès auprès des usagers. Il est envisagé d'étendre prochainement ce système aux amendes forfaitaires majorées et à certaines autres condamnations pécuniaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37527

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2004, page 2892

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4056